

Monsieur Jérôme SALOMON
Directeur général de la Santé
14, avenue Duquesne
75007 PARIS

Paris, le 6 mai 2020

Monsieur le Directeur,

Permettez-moi d'attirer votre attention sur la situation des kinésithérapeutes libéraux ayant des enfants et qui se voient refuser l'accueil de ces derniers dans les établissements scolaires et d'accueil de jeunes enfants.

Le Président de la République a annoncé le 12 mars la fermeture des écoles, des collèges et des lycées aux élèves, par mesure de sécurité, à partir du lundi 16 mars et jusqu'à nouvel ordre.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du système de soins, le Gouvernement a décidé, à titre exceptionnel, que l'accueil des enfants des personnels soignants et médico-sociaux indispensables à la gestion de la crise sanitaire et qui ne disposeraient d'aucune autre solution de garde, pourra être assuré. Les personnels attachés aux cellules de crise des ARS peuvent également bénéficier de ce dispositif exceptionnel.

Un service d'accueil de la petite section à la classe de 3ème a ainsi été mis en place pour les enfants des personnels soignants et médico-sociaux indispensables à la gestion de la crise sanitaire, dès le lundi 16 mars, dans leur lieu de scolarisation habituel.

Le 13 mars dernier, le ministère des solidarités et de la santé a édité une fiche Covid-19 intitulée « lignes directrices pour la garde des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire » ainsi qu'un communiqué de presse en date du 24 mars précisant les personnes concernées et les modalités d'accueil.

Il est bien précisé que ce dispositif s'adresse aux professionnels de santé libéraux : médecins, sages-femmes, infirmières, ambulanciers, pharmaciens et biologistes. **Les kinésithérapeutes ne sont, cependant, pas explicitement cités, conduisant à de nombreux refus.**

Depuis le 31 mars, le dispositif d'accueil est étendu à d'autres personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire sur présentation d'une attestation de l'autorité préfectorale et dans la limite des capacités d'accueil.

« Cet accueil est organisé par les directeurs d'école ou les chefs d'établissement des enfants concernés, sur présentation par le parent de sa carte professionnelle de santé (CPS) ou de sa fiche de paie avec mention de l'établissement employeur ».

Cependant, et à la suite d'innombrables remontées de terrain, la plupart des kinésithérapeutes se sont vus opposer un refus de l'établissement scolaire car ils ne sont pas mentionnés dans le texte. Le plus souvent, selon les directions des écoles, ce serait le rectorat qui refuserait la prise en charge de ces enfants.

Aussi, pourriez-vous faire modifier en urgence cette fiche afin que les kinésithérapeutes, personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, puissent bénéficier de ce dispositif et ainsi leur permettre de préparer sereinement la réouverture de leurs cabinets.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération la plus dévouée.



Sébastien Guérard
Président